FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Ethylene Glycol 25%

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : ethane-1,2-diol

d'identification

Numéro du produit : R8365

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Réfrigérants/ Agent réfrigérant.Domaine d'application : Applications industrielles.

Utilisations non recommandées

Non identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Molecular Devices (Austria) GmbH Urstein Süd 17

5412 Puch / Hallein

AUSTRIA

Adresse email de la

personne responsable pour cette FDS

: msdsinquiry@moldev.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : CHEMTREC (24 heures): 1-800-424-9300 (USA/Canada),

+1 703-527-3887 (Extérieur USA/Canada)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité : 25 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation

inconnue aiguë inconnue

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Pas de mention d'avertissement.

 Date d'édition/Date de révision
 : 30/10/2025
 Date de la précédente édition
 : Aucune validation
 Version
 : 1
 1/17

antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention: Non applicable.Intervention: Non applicable.Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

dangereux

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
eau	REACH #: Annexe IV CE: 231-791-2 CAS: 7732-18-5	75	Non classé.	-	[3]
éthane-1,2-diol	CE: 203-473-3 CAS: 107-21-1 Indice: 603-027-00-1	25	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [2]
carbonate de sodium	CE: 207-838-8 CAS: 497-19-8	0.01	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]

Date d'édition/Date de révision: 30/10/2025Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 12/17

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants Indice: 011-005-00-2 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de

contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est

consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des

symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision : 30/10/2025 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 3/17 antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 30/10/2025 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 4/17

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à température ambiante. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
éthane-1,2-diol	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 40 ppm. Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE 15 minutes: 104 mg/m³. Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 20 ppm. Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 52 mg/m³. Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)

Date d'édition/Date de révision : 30/10/2025 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 5/17 antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe,

1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 52 mg/m³. STEL 15 minutes: 40 ppm. STEL 15 minutes: 104 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

éthane-1,2-diol

Résultat

DNEL - Population générale - Long Effets: Local

terme - Inhalation

7 mg/m³

DNEL - Opérateurs - Long terme - <u>Effets</u>: Local

Inhalation 35 mg/m³

DNEL - Population générale - Long Effets: Systémique

terme - Voie cutanée 53 mg/kg bw/jour

DNEL - Opérateurs - Long terme - Effets: Systémique

Voie cutanée 106 mg/kg bw/jour

carbonate de sodium DNEL - Population générale - Long Effets: Local

terme - Inhalation

5 mg/m³

DNEL - Opérateurs - Long terme - Effets: Local

Inhalation 10 mg/m³

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Date d'édition/Date de révision : 30/10/2025 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 6/17 antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur: Non disponible.Odeur: Non disponible.Seuil olfactif: Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

: -12°C

Date d'édition/Date de révision: 30/10/2025Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 17/17antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 102°C

Inflammabilité (solide, gaz) Limites inférieure et supérieure d'explosion

: Non disponible. : Non disponible.

Point d'éclair

: Vase clos: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
éthane-1,2-diol	398	748.4	

Température de décomposition :

Non disponible.

pH

: Non disponible.

Viscosité

: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité

Support	Résultat				
eau	Facilement soluble				

Coefficient de partition noctanol/eau (log Pow)

: Non applicable.

Pression de vapeur

	Pressio	n de vap	eur à 20 °C	Pression de vapeur à 50 °C			
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode	
eau	17.5	2.3		92.258	12.3		

Densité relative : Non disponible. Masse volumique : 1.03 g/cm³ Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : Aucune validation 8/17 : 30/10/2025 Version: 1 antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation

dangereuse n'est censée se produire.

10.4 Conditions à éviter

: Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles

: Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

Résultat

éthane-1.2-diol

Rat - Voie orale - DL50

4700 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

9.5 g/kg

Rat - Voie cutanée - DL50

10600 mg/kg

carbonate de sodium

Rat - Voie orale - DL50

4090 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

EPA

>2000 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit]

: Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision : 30/10/2025 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 9/17 antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Ethylene Glycol 25%	2000.2	N/A	N/A	N/A	N/A
éthane-1,2-diol	500	9500	N/A	N/A	N/A
carbonate de sodium	4090	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

Résultat

carbonate de sodium

Lapin - Peau - Faiblement irritantDurée du traitement/de l'exposition:

24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500

mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant

Résultat

carbonate de sodium

Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition:

0.5 minutes

Quantité/concentration appliquée: 100

mg

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition:

24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100

mq

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 50

mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Date d'édition/Date de révision : 30/10/2025 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 10/17 antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Date d'édition/Date de révision: 30/10/2025Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 111/17antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant Résultat

éthane-1,2-diol Aiguë - CL50 - Eau douce Effet: Mortalité

Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas

<u>Âge</u>: ≤7 jours

8050 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50 - Eau douce Effet: Mortalité

Crustacés - Water flea - Ceriodaphnia

dubia - Nouveau-né 6900 mg/l [48 heures]

carbonate de sodium Aiguë - CL50 - Eau douce Effet: Mortalité

Poisson - Bluegill - Lepomis

macrochirus

Taille: 3.88 cm; Poids: 0.96 g

300 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50 - Eau douce <u>Effet</u>: Mortalité

Crustacés - Scud Order - Amphipoda

176 mg/l [48 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition/Date de révision : 30/10/2025 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 12/17

antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

éthane-1,2-diol

90 à 100% [10 jours] - Facilement

OECD [Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ Demi-vie aquatique composant		Photolyse	Biodégradabilité	
éthane-1,2-diol	-	-	Facilement	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
eau	-1.38	-	Faible
éthane-1,2-diol	-1.36		Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
éthane-1,2-diol carbonate de sodium	0.75 0.59	5.59292 3.85959
Carbonate de Sodium	0.59	3.03939

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
eau	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthane-1,2-diol	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
carbonate de sodium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	В	T	vPvB	vP	vB
eau	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
éthane-1,2-diol	Non	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
carbonate de sodium	Non	Non	Non		Non	Non	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
eau	Non	Non	Non		Non	Non	Non
éthane-1,2-diol	Non	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
carbonate de sodium	Non	Non	Non		Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Date d'édition/Date de révision: 30/10/2025Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 113/17antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

- : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- **Déchets Dangereux**
- : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

- : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- **Précautions particulières**
- : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

Date d'édition/Date de révision : 30/10/2025 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 14/17 antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité : éthanediol RG 84

Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

Surveillance médicale : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

renforcée travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Date d'édition/Date de révision: 30/10/2025Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 115/17antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

B = Bioaccumulables

FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IATA = Association international du transport aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

OMI = Organisation maritime internationale

M = mobile

N/A = Non disponible

P = Persistantes

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PMT = Persistant, mobile et toxique

PNEC = concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

T = Toxiques

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile

vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : Aucune validation 16/17 : 30/10/2025 Version: 1 antérieure

Ethylene Glycol 25%

RUBRIQUE 16: Autres informations

Principales références de la littérature et sources de données

: Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Conseils relatifs à la formation

: Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Date d'édition/ Date de révision

30/10/2025

Date de la précédente

édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : Aucune validation 17/17 : 30/10/2025 Version: 1 antérieure